DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20231106-20231106_001-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20231106_001

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, et le 6 novembre,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 31 octobre 2023
Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Geoffrey JACQUEMOT, Aurélie BENOIT, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF,
Formant la majorité des membres en exercice
Etaient absent(s) : Danièle GERMAIN, Audrey PERDRIX (ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT), Guy BONAMY, Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN)
Valérie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal de la Commune de Charnay

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L21-25-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire explique au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition d'un vidéoprojecteur. Cet équipement pourra être prêté aux associations qui en feront la demande, lors de réunions ou de manifestations. Il n'est pas prévu de définir un tarif de location, mais il convient d'instaurer le montant d'une caution, pour couvrir les frais de réparation ou de remplacement en cas de dégradation du matériel.

Le Maire propose à l'assemblée :
- De ne pas fixer de prix de location
- D'instaurer une caution de 800 € pour le prêt du vidéoprojecteur.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER les tarifs communaux, avec effet au 1er novembre 2023, tels qu'ils figurent ci-dessous annexés.

PRECISE que le versement de cautions sera exigé pour la mise à disposition de la salle de la Mansarde, du boulodrome et du vidéoprojecteur. En cas d'éventuelles dégradations, celles-ci seront facturées à l'utilisateur

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20231106-20231106_001-DE

INDIQUE que l'ensemble des règlements, conventions et documents administratifs seront modifiés selon les éléments ci-annexés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE**

Garderie du matin : 1.25 €
Garderie du soir : 2.50 €
Majoration inscription hors délai garderie du matin : 1.25 €
Majoration inscription hors délai garderie du soir : 2.50 €
Tarif facturé en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie du soir à 18h15 : 15.00 €
Repas au restaurant scolaire : 4.35 €
En cas de Protocole d'Accueil Individualisé, si le repas est fourni par les parents, seule la garderie sera facturée : 2.00 €
Toute annulation de réservation, transmise hors délai précisé dans le règlement, sera facturée du tarif du service concerné.

- **TARIFS LOCATION SALLE DE LA MANSARDE**

	CHARNAYSIENS					
	ETE			HIVER		
	½ journée	Journée	Week-end	½ journée	Journée	Week-end
GRANDE SALLE	105.00 €	185.00 €	360.00 €	115.00 €	210.00 €	390.00 €
Acompte	*31.50 €*	*55.50 €*	*108.00 €*	*34.50 €*	*63.00 €*	*117.00 €*
PETITE SALLE	75.00 €	125.00 €	240.00 €	85.00 €	145.00 €	270.00 €
Acompte	*22.50 €*	*37.50 €*	*72.00 €*	*25.50 €*	*43.50 €*	*81.00 €*
	EXTERIEUR					
	ETE			HIVER		
	½ journée	Journée	Week-end	½ journée	Journée	Week-end
GRANDE SALLE	210.00 €	370.00 €	720.00 €	220.00 €	390.00 €	750.00 €
Acompte	*63.00 €*	*111.00 €*	*216.00 €*	*66.00 €*	*117.00 €*	*225.00 €*
PETITE SALLE	145.00 €	250.00 €	470.00 €	155.00 €	270.00 €	500.00 €
Acompte	*43.50 €*	*75.00 €*	*141.00 €*	*46.50 €*	*81.00 €*	*150.00 €*

Les tarifs hivers incluent le chauffage et sont applicables du 15 octobre au 15 avril
La location ½ journée s'entend pour le matin de 8h30 à 13h30 ou pour l'après-midi de 13h00 à 18h00
La location journée s'entend de 8h30 à 18h00
La location week-end s'entend du vendredi 18h00 au dimanche 18h00

Chaque association Charnaysienne bénéficie d'une gratuité de salle par année civile.

Les cautions suivantes s'appliqueront : 500 € pour l'utilisation de la salle et du matériel, 150 € pour l'entretien de la salle, 20 € en cas de perte du badge d'accès.
La remise des badges d'accès s'effectue uniquement aux heures d'ouvertures de la mairie.

- **CAUTION POUR LE PRET DU VIDEOPROJECTEUR**

La caution est fixée à 800 €. La vérification du matériel sera effectuée au moment du prêt et à la restitution, par la mairie ou l'élu de permanence.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20231106-20231106_001-DE

➢ **TARIFS DE LOCATION DU BOULODROME**

	CHARNAYSIENS	EXTERIEURS
	Journée	Journée
BOULODROME (incluant les terrains de jeux et les bâtiments accueillant la buvette et les toilettes)	125.00 €	250.00 €
Acompte	*37.50 €*	*75.00 €*

Chaque association Charnaysienne bénéficie d'une gratuité par année civile.
La location journée s'entend de 8h30 à 18h00

Les cautions suivantes s'appliqueront : 150 € pour l'entretien du site (toilettes inclus) et en cas de perte du badge d'accès

➢ **TARIF DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSES)**

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 30 € pour une terrasse n'excédant pas 25m². Un arrêté sera établi chaque année précisant les dates d'ouverture de la terrasse et le montant dû par le demandeur.

➢ **TARIF DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (MARCHE)**

Droit de place du marché et des commerces ambulants :
- Forfait de 4 € par jour de présence, pour une installation inférieure ou égale à 6m linéaire
- Forfait de 8 € par jour de présence, pour une installation supérieure à 6m linéaire

➢ **TARIF DES CONCESSIONS ET CAVURNES DU CIMETIERE COMMUNAL**

	CONCESSIONS					
	Concessions Standardisées SIMPLE (2m²)		Concessions Standardisées DOUBLE (4m²)		Concessions non normalisées (Prix au m²)	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
CONCESSION PLEINE TERRE	140.00 €	230.00 €	280.00 €	460.00 €	70.00 €	115.00 €
CONCESSION AVEC CAVEAU EXISTANT	700.00 €	1400.00 €	1400.00 €	2800.00 €	350.00 €	700.00 €

	CAVURNES	
	15 ans	30 ans
CAVURNE BETON 60 cm x 60 cm (de 1 à 4 urnes)	600.00 €	1050.00 €

➢ **TARIF DU CAVEAU PROVISOIRE**

Forfait de 150 € pour 3 mois, renouvelable une fois. Ce forfait est dû à compter du 1er jour d'occupation, les frais d'ouverture et de fermeture du caveau restant à la charge du demandeur.

➢ **TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL INTERCOMMUNAL**

	1/16ème de page	1/8ème de page	1/4 de page	1/2 page	1 page
Tarif	55.00 €	95.00 €	150.00 €	195.00 €	355.00 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20231106-20231106_001-DE

➢ **TARIF DES PHOTOCOPIES**

Photocopie noir et blanc A4 : 0,25 €	Photocopie couleur A4 : 0,30 €
Photocopie noir et blanc A4 recto-verso : 0,50 €	Photocopie couleur A4 recto-verso : 0,60 €
Photocopie noir et blanc A3 : 0,50 €	Photocopie couleur A3 : 0,60 €
Photocopie noir et blanc A3 recto-verso : 1,00 €	Photocopie couleur A3 recto-verso : 1,20 €

La communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :
- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

➢ **TARIF DES BADGES D'ACCES AU BATIMENTS COMMUNAUX**

Les bâtiments communaux ont été équipés de serrures électroniques dont l'ouverture se fait par badges ou bracelets électroniques. En cas de perte ou de vol, le prix du badge sera facturé à l'utilisateur ou l'association qui le détient.
1 badge d'accès : 20.00 €

➢ **TARIF DES MONOGRAPHIES DE CHARNAY**

Ouvrage « Charnay, Préinventaire des Monuments et Richesses Artistiques » (parution 2005) : 10 €
Un exemplaire de l'ouvrage « Charnay, Préinventaire des Monuments et Richesses Artistiques » est offert gracieusement par la municipalité aux époux, lors de la célébration de leur mariage sur la commune.

➢ **TARIF DES REPAS DES ACCOMPAGNANTS POUR LE REPAS ANNUEL DES ANCIENS**

Chaque année, la commune organise le repas des anciens lors duquel sont invités les Charnaysiens de plus de 70 ans. Si l'accompagnant est âgé de moins de 70 ans, le repas sera à la charge de l'accompagnant. Le tarif du repas est fixé à 35.00 €

Fait à Charnay
Le 6 novembre 2023
Laurent DUBUY, Maire

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20231106-20231106_002-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20231106_002

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, et le 6 novembre,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 31 octobre 2023
Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Geoffrey JACQUEMOT, Aurélie BENOIT, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF,
Formant la majorité des membres en exercice
Etaient absent(s) : Danièle GERMAIN, Audrey PERDRIX (ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT), Guy BONAMY, Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN)
Valérie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION SPA 2024

Suite à la reprise par la commune de la compétence SPA depuis le 1er janvier 2015, la commune de Charnay ne disposant pas de fourrière communale, Monsieur le Maire expose la nécessité de confier à la SPA de LYON et SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L 211-26 du code rural les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Cette convention doit être renouvelée pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La convention 2024-2025 propose un montant forfaitaire d'indemnité de 0.80€ par an et par habitant, incluant le transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la SPA LYON SUD-EST.

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Laurent DUBUY

MAIRIE DE CHARNAY

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20231106-20231106_005-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20231106_005

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 4
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, et le 6 novembre,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 31 octobre 2023
Etaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Geoffrey JACQUEMOT, Aurélie BENOIT, Lionel BRETON, Jean-François DECHERF,
Formant la majorité des membres en exercice
Etaient absent(s) : Danièle GERMAIN, Audrey PERDRIX (ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT), Guy BONAMY, Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN)
Valérie COURTIAL a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : REMBOURSEMENT TROP PERCU BAIL A FERME LARGE JEAN-LOUIS

Vu la délibération du 7 décembre 2001 et les baux du 25/10/1999 et du 04/12/2000.

Le maire explique au Conseil Municipal que la commune a signé des baux à ferme avec M. LARGE Jean-Louis, concernant les parcelles A1118, A122, A638 et A641, dont les loyers ont été réévalués chaque année, conformément aux indices de révision.

M. LARGE a signalé, par un courrier à la commune :
- Que la commune avait fait une erreur mathématique dans le calcul de réévaluation des loyers,
- Que la commune a continuer à réévaluer le montant du loyer de la parcelle A1118 en tenant compte du prix de l'hectolitre de Beaujolais, bien que la commune ait accordé à M. LARGE l'autorisation d'arrachage de la vigne en 2009.

Après vérification des réévaluations de loyers, il en résulte que la commune aurait dû appeler les loyers, pour la période de 1999 à 2023, pour un montant de 2193.85 €. Les titres émis, et réglés par M. LARGE pour la même période se montent à 4175.25 €.

L'erreur étant imputable à la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement des trop perçus de loyers pour un montant de 1981.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de procéder au versement de 1981.40 €, à M. Jean-Louis LARGE pour le remboursement du trop-perçu.

Le Maire,
Laurent DUBUY.

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures